



Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme



**Direction du Développement Durable
Coordination Nationale REDD**

**Manuel de Procédure pour l'Homologation Nationale Obligatoire
des Projets REDD+**

1^{ère} Édition
Janvier 2012

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO



Préambule :

Les projets REDD+ en RDC

La République Démocratique du Congo s'est engagée dans le processus REDD+ en 2009. Un cadre institutionnel dédié a été instauré par le décret du 26 novembre 2009, et le plan de préparation national « R-PP » a reçu de vifs encouragements de la communauté internationale. La RDC est engagée dans une phase de préparation à la REDD+ qui l'amènera à élaborer sa stratégie nationale et son plan d'action associé, à construire les cadres et les outils de la mise en œuvre, à construire ses capacités et à mobiliser toutes ses forces vives en vue de provoquer de profondes transformations dans le pays.

Au stade actuel, les données et expériences dont dispose le pays pour développer sa stratégie sont encore partielles et insuffisantes. Au-delà des études complémentaires, il est indispensable d'expérimenter sur le terrain les différentes options d'une stratégie REDD+ afin de tester les multiples conditions de leur mise en œuvre (légal, organisationnelles, financières, humaines, etc.). Au regard de la complexité et de la diversité des problématiques et situations en RDC, le pays accueille favorablement le développement de projets pilotes REDD+ pour couvrir le champ d'expérimentation nécessaire à l'élaboration d'une stratégie nationale complète, ambitieuse et opérationnelle.

La mise en œuvre des projets REDD+ devrait permettre à la RDC de s'attaquer aux questions transversales majeures (cadre institutionnel de coordination et de mise en œuvre, réforme légale, droits fonciers et humains, monitoring, notification et vérification) et de se conformer à l'ensemble des thématiques stratégiques retenues à l'issue de l'élaboration participative de la stratégie nationale REDD+ par les Groupes de Coordinations Thématiques. Chaque projet contribuera ainsi à organiser, planifier et quantifier les besoins (institutionnels, techniques, financiers, humains) pour mettre en œuvre une stratégie REDD+ intégrée et réaliste, qui s'attaque de manière systémique, à l'échelle provinciale et nationale, aux multiples causes directes et sous-jacentes de la déforestation.

Homologation Nationale Obligatoire

La République Démocratique du Congo souhaite veiller à ce que les activités mises en œuvre dans le cadre du mécanisme REDD+ se développent en cohérence avec les accords et traités internationaux ratifiés par l'État et avec les politiques et mesures en vigueur, ceci conformément aux décisions de la XVIe Conférence des Parties à la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques¹. Dans cette perspective, tout projet destiné à valoriser ses réductions d'émissions de gaz à effet de serre liées à la REDD+ sur les marchés du carbone ou auprès d'acheteurs institutionnels internationaux doit obligatoirement faire l'objet d'une homologation préalable par la République Démocratique du Congo.

¹ AWG LCA Annexe 1 Paragraphe 1 alinéa c

Le champ d'application de la procédure décrite dans ce document se limite aux seuls *projets REDD+* (voir définitions) développés en vue d'une valorisation des efforts de réduction des émissions ou de séquestration du dioxyde de carbone dans un mécanisme de financement basé sur les résultats (marchés ou fonds carbone).

Ce manuel vient en annexe à l'Arrêté Ministériel fixant la procédure d'homologation des projets REDD+. Le manuel vient apporter des précisions sur les critères à remplir et la démarche à suivre pour obtenir cette homologation ainsi que sur les obligations dont les porteurs devront s'acquitter afin de maintenir l'homologation nationale.

Avertissement

Le présent document établit un cadre préliminaire (ou expérimental) pour le développement de projets REDD+ en RDC. Il constitue un premier pas dans l'élaboration du cadre de mise en œuvre. Il vise à favoriser l'essor de projets REDD+ en République Démocratique du Congo en vue d'apprendre de ces expériences pilotes. Ce Manuel de Procédure d'homologations des Projets REDD+ en RDC sera ainsi appelé à évoluer pour prendre en compte les retours d'expériences pilotes ainsi que le contexte international entourant la REDD+. Ceci ne remet pas en cause la prévisibilité des normes auxquelles seront soumis les projets REDD+, puisque des mesures transitoires sont également créées par la présente procédure.

Table des matières

| | |
|--|-----------|
| 1. LE CADRE DE MISE EN ŒUVRE PRELIMINAIRE DES PROJETS REDD+ EN RDC..... | 8 |
| Une approche REDD+ pilotée à l'échelle nationale et mise en œuvre par phases | 8 |
| 1. La Phase d'opération de la REDD+ des paiements basés sur les résultats..... | 9 |
| 2. Processus d'homologation nationale des projets REDD+ : objectifs et instruments..... | 11 |
| 2. PROCEDURE ET CRITERES D'HOMOLOGATION..... | 12 |
| Étape 1. L'inscription du porteur et de son projet - délai : 25 jours..... | 12 |
| A. Contrôle de l'honorabilité du porteur de projet et de ses partenaires..... | 12 |
| Titre 1 : Diligences d'entrée en relation avec le porteur de projet..... | 13 |
| B. Appréciation de la recevabilité du projet | 15 |
| Titre 2 : Conformité avec la Stratégie Nationale | 15 |
| Titre 3 : Localisation géographique du périmètre du projet..... | 16 |
| Étape 2. L'approbation du projet- délai maximal: 4 mois..... | 18 |
| A. L'avis de la Commission permanente | 18 |
| Titre 4 : Standards admis par la RDC | 18 |
| Titre 5 : Localisation géographique de la zone d'octroi de crédits carbone pour la ou les activité(s) REDD+ du projet..... | 19 |
| Titre 6 : Organisation et capacités du porteur de projet et de ses partenaires | 19 |
| Titre 7 : Stratégies d'intervention | 20 |
| Titre 8 : Identification, respect des droits des parties prenantes et partage des bénéfices | 20 |
| Titre 9 : Bénéfices environnementaux et respect de l'intégrité environnementale | 21 |
| Titre 10 : Résultats carbone attendus | 21 |
| Titre 11 : Montage financier du projet..... | 22 |
| Titre 12 : Sous-performance, fuites et permanence | 22 |
| B. Contractualisation avec le Régulateur..... | 23 |
| Titre 13 : Conclusion du contrat | 23 |
| Étape 3. La Validation du projet selon un standard carbone et un standard socio-environnemental admis en RDC | 24 |
| Titre 14 : Partages des bénéfices liés au carbone et gestion des investissements | 24 |
| Titre 15: Validation externe..... | 25 |
| Titre 16 : Localisation géographique de la zone de fuite et la zone de référence pour la ou les activité(s) REDD+ du projet..... | 26 |
| Étape 4. Les contrôles | 27 |
| Titre 17: Vérification | 27 |
| Titre 18: Transactions carbone..... | 28 |

| | |
|--|-----------|
| Titre 19: Rapport annuel d'avancement..... | 28 |
| Mesures transitoires | 30 |
| ANNEXE A. SCHEMA DE LA PROCEDURE D'HOMOLOGATION OBLIGATOIRE DES PROJETS REDD+ EN RDC | 31 |
| ANNEXE B. DOMAINES THEMATIQUES DE LA STRATEGIE NATIONALE | 32 |
| ANNEXE C. CANEVAS DE NIP | 33 |
| ANNEXE D. CANEVAS DE RAPPORT D'AVANCEMENT ANNUEL | 43 |
| ANNEXE E. L'ARRETE MINISTERIEL N°24/CAB/MIN/ECN-T/15/JEB/08 DU 7 AOUT 2008 FIXANT LA PROCEDURE D'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'OCTROI D'UNE CONCESSION FORESTIERE..... | 48 |
| ANNEXE F. LIGNES DIRECTRICES POUR L'EVALUATION DES CAPACITES TECHNIQUES..... | 53 |
| ANNEXE G. LIGNES DIRECTRICES POUR L'EVALUATION DES CAPACITES DE GESTION FINANCIERE | 54 |

Définitions

Activité REDD+ : une des cinq activités suivantes, réduction des émissions de gaz à effet de serre liées à la déforestation ; réduction des émissions de gaz à effet de serre liées à la dégradation forestière ; conservation des stocks de carbone forestier; gestion durable des stocks de carbone forestier; accroissement des stocks de carbone forestier.

Auditeur du Registre REDD+ : entité responsable du contrôle de la conformité des informations et opérations enregistrées au registre

Bénéficiaire effectif : la ou les personnes physiques qui, en dernier lieu, possède(nt) ou contrôle(nt) le porteur de projet et/ou son partenaire financier et/ou la personne physique pour laquelle une transaction est exécutée ou une activité réalisée. Cette définition est conforme au texte réglementaire européen accessible à <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:32005L0060:FR:HTML>

Mesures transitoires: processus par lequel les droits et obligations contractés préalablement à la promulgation de la procédure d'homologation sont reconnus et les informations y relatives intégrées au Registre National REDD+.

Contrôle d'honorabilité : procédure visant à identifier les porteurs de projets et leur partenaires, à vérifier une série d'informations pertinentes à leur sujet ainsi qu'à identifier l'origine des ressources financières dont ces derniers disposent dans le but de remplir l'obligation de vigilance de l'État dans le cadre de la lutte contre les activités illicites et le blanchiment d'argent.

Décision de l'Accord de Cancun : la Décision CP.16 par. 73 de l'Accord de Cancun sous la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques ;

Document Descriptif du Projet (DDP) : document regroupant toutes les informations sur le projet. Il constitue le document de base pour l'enregistrement, l'approbation et la validation d'un projet auprès d'un standard carbone et socio-environnemental.

Commission permanente: comité d'experts nationaux et internationaux en charge de l'étude préalable du dossier soumis aux fins d'approbation.

Homologation : procédure par laquelle l'État effectue un contrôle de conformité et approuve un projet REDD+.

Initiative REDD+ : initiative de nature habilitante ou sectorielle ayant un impact direct ou indirect à court ou moyen terme sur les émissions de gaz à effet de serre dues à la déforestation et la dégradation forestière, la conservation, la gestion durable et l'accroissement des stocks de carbone forestier et désirant s'insérer dans la stratégie nationale REDD+.

Intégrité Environnementale : capacité de garantir/assurer que les réductions d'émissions issues de la REDD+ en RDC sont mesurables et vérifiables et ce par rapport à un niveau de référence établi de façon transparente en cohérence à diverses échelles géographiques.

Note d'Idée de Projet (NIP ou PIN en sigle Anglais) : Une courte analyse de pré faisabilité permettant de déterminer l'intérêt du projet via une première analyse technique et financière, une évaluation de l'éligibilité aux standards carbone, et une première quantification des crédits générés par le projet.

Parties Prenantes : les personnes physiques ou morales, les communautés locales, les peuples autochtones, les autorités, les associations villageoises et les organisations non-gouvernementales légalement reconnus qui peuvent être affectés directement et indirectement par le projet.

Périmètre du projet : le territoire sur lequel le porteur de projet et ses partenaires entendent intervenir pour modifier les dynamiques de déforestation et/ou de dégradation forestière et/ou augmenter les stocks de carbone forestier. Il ne se réduit pas aux espaces boisés éligibles à l'octroi de crédit carbone mais doit permettre la mise en place d'activités alternatives sur les zones non boisées.

Porteur de projet : personne morale publique ou privée légalement constituée en République Démocratique du Congo et ayant comme objectif de mettre en œuvre un projet REDD+.

Projet REDD+ : ensemble d'activités visant à modifier les dynamiques de déforestation et/ou de dégradation forestière et/ou augmenter les stocks de carbone forestier, à l'intérieur d'une zone géographiquement délimitée, afin de réduire les émissions et/ou augmenter les absorptions de gaz à effet de serre liées à ces dynamiques, dans le but de valoriser ces réductions d'émissions/absorptions dans un mécanisme de compensations basées sur le résultat (fonds ou marché carbone).

Crédits carbone : tous les droits, titres et intérêts associés aux réductions d'émission/absorption quantifiée selon l'étalon « tonne équivalent carbone » de volume de gaz émis (tCO₂eq).

Registre National REDD+ : répertoire public destiné à recevoir l'information liée à la procédure d'homologation des projets REDD+ dont on désire garder la trace afin d'en attester l'exactitude. Cette information concerne des noms (personnes physiques et morales), documents légaux, dates, coordonnées géographiques, chiffres clés et preuves de faits pertinents associés aux projets REDD+ (consultations, vérifications, validations, transactions, etc.).

Régulateur : Ministre ayant l'Environnement dans ses attributions.

Standard carbone : ensemble de normes destinées à s'assurer de l'effectivité des bénéfices générés à travers un projet contribuant à l'atténuation des changements climatiques. Ces normes et les procédures associées à leur certification sont établies par un organisme de normalisation nationalement et internationalement reconnu.

Standard socio-environnemental : ensemble de normes destinées à vérifier l'existence de bénéfices sociaux et environnementaux associés à un projet REDD+. Ces normes et les procédures associées à leur certification sont établies par un organisme de normalisation nationalement et internationalement reconnu.

Teneur de Registre : Direction du Développement Durable du Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme. NB : afin de s'acquitter de ses tâches la Direction du Développement Durable pourra s'adjoindre l'assistance d'entités spécialisées.

Teneur de compte : institution bancaire légalement constituée en République Démocratique du Congo et mandatée par le Régulateur pour la tenue du compte bancaire du *Registre REDD+* ainsi que le contrôle d'honorabilité.

Validation : audit externe démontrant que le projet remplit les critères édictés par le standard carbone et/ou socio-environnemental sous lequel le projet vise à être certifié.

Vérification : audit externe sous un standard carbone et/ou socio-environnemental survenant une fois la mise en œuvre du projet commencée et démontrant la quantité de réduction d'émission et/ou absorption générée par le projet et permettant la délivrance de crédits carbone.

Zone d'octroi de crédits carbone : surfaces éligibles à la valorisation carbone REDD+. Elle correspond à toutes les surfaces boisées qui se trouvent dans le périmètre du projet et qui sont soumises à un risque de déforestation ou de dégradation dont la démonstration peut être faite. Elles seront généralement distinguées en strates en fonction du type et de la condition de la forêt, mais toutes devront répondre à la définition CCNUCC de la forêt. Ce sont sur ces zones que l'on tentera de réduire la déforestation et la dégradation ou que l'on tentera d'augmenter les stocks de carbone.

Zone de fuite : correspond à la zone géographique dans laquelle les agents et causes de la déforestation et de la dégradation peuvent se déplacer suite à la mise en œuvre du projet. La superficie de la zone de fuite dépendra de la stratégie d'intervention et de la méthodologie utilisée et devra être validée par un auditeur externe selon un standard carbone nationalement et internationalement reconnu.

Zone de référence : zone témoin sur laquelle le porteur de projet et ses partenaires vont se baser pour établir ou actualiser le(s) niveau(x) de référence du projet. La zone de référence englobe à la fois le périmètre de projet et la zone de fuite avant que le projet n'ait commencé, mais les exclue une fois qu'il a débuté. La superficie de la zone de référence dépendra de la méthodologie utilisée et devra être validée par un auditeur externe selon un standard carbone nationalement et internationalement reconnu.

1. Le cadre de mise en œuvre préliminaire des projets REDD+ en RDC

Une approche REDD+ pilotée à l'échelle nationale et mise en œuvre par phases

Les négociations en cours au niveau international laissent entrevoir la possibilité pour chaque pays de piloter la mise en œuvre de la REDD+ sur son territoire, à l'échelle nationale. Le Gouvernement Central de la RDC devra donc développer une stratégie nationale, établir un niveau de référence crédible de la déforestation anticipée et des émissions associées, mesurer l'efficacité des actions palliatives de manière transparente, notifiée et vérifiable (MRV) et mettre en place un système garantissant le respect de mesures de sauvegarde sociales et environnementales².

À la 16^{ième} CdP³ de la CCNUCC les Parties ont décidé que les actions d'atténuation dans le secteur forestier devraient être mises en œuvre en trois (3) phases :

Phase 1: Préparation (développement des stratégies nationales et pré-requis techniques, renforcement des capacités⁴ MRV, Niveau de référence)

Phase 2: Investissements et réformes (mise en œuvre des stratégies)⁵

Phase 3: Opérations (mécanisme d'actions basées sur des résultats pleinement mesurés, reportés et vérifiés, c.à.d. soumis à un système de MRV)⁶.

Les sources de financement pour la REDD+ seront adaptées à chaque phase :

Phases 1 et 2: Assistance bilatérale et multilatérale pour aider les pays à développer les stratégies nationales REDD+, renforcer leurs capacités, réformer leurs institutions, mettre en œuvre des activités de « démonstration » dont la valorisation sera basée sur les résultats (projets pilotes)⁷.

Phase 3: Actions REDD+ basées sur les résultats (opérations). Il est à noter que les options de financement pour la *pleine mise en œuvre*⁸ des actions basées sur les résultats sont en cours de discussion. Les mécanismes de mobilisation des fonds pour REDD+ lors de la phase 3 (opérations) restent encore à

² On reprend ici les 4 points de art.71 : stratégie nationale ou plan d'action ; niveau de référence ; MRV ; « A system for providing information on how the safeguards referred to in appendix I to this decision are being addressed and respected throughout the implementation of the activities referred to in paragraph 70 above, while respecting sovereignty

³ Conférence des Parties est l'organe suprême de la Convention Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique

⁴ Par. 73 : « the development of national strategies or action plans, policies and measures, and capacity-building »

⁵ Par. 73: “the implementation of national policies and measures and national strategies or action plans that could involve further capacity-building, technology development and transfer and results-based demonstration activities”

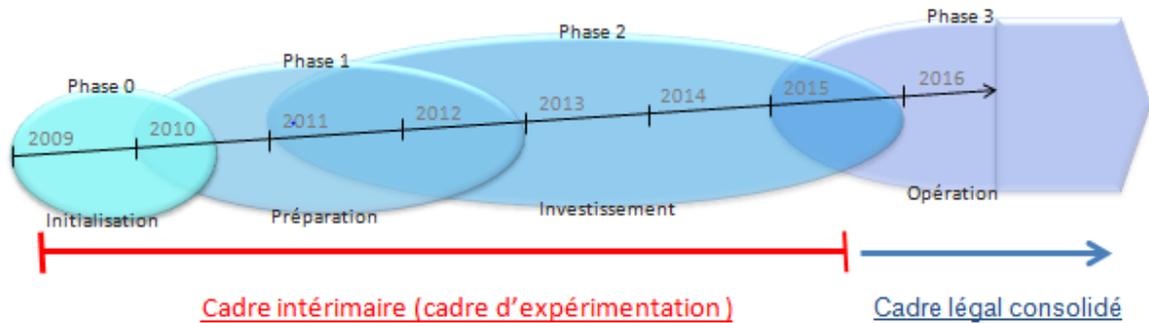
⁶ Par.73 : “ results-based actions that should be fully measured, reported and verified;”

⁷ Par.73 « results-based demonstration activities »

⁸ Par.77 “Full implementation”

convenir (les marchés du carbone ne sont pas mentionnés dans l'Accord de Cancún, mais ne sont pas exclus)⁹.

Figure 1. Échéancier de mise en œuvre de la REDD+ en RDC



1. La Phase d'opération de la REDD+ des paiements basés sur les résultats

Le cadre de mise en œuvre de la REDD+ en RDC durant la phase d'opération (phase 3) sera conforme à la stratégie nationale REDD+ définie en phase 1. Afin de contribuer au développement de la stratégie nationale et de son cadre de mise en œuvre à travers l'expérimentation sur le terrain tout en garantissant le respect des sauvegardes sociales et environnementales la RDC développe un cadre de mise en œuvre intérimaire (ou expérimental). Ce dernier établit une distinction entre les **initiatives REDD+** qui contribuent à la performance nationale sans bénéficier d'une valorisation carbone spécifique, et les **projets REDD+** qui visent la valorisation des réductions d'émissions dans un mécanisme de paiement basé sur les résultats via les marchés volontaires du carbone ou des fonds dédiés.

Le cadre de mise en œuvre préliminaire de la REDD+ se base sur cette distinction entre les projets REDD+ et les initiatives REDD+ afin d'établir un système expérimental de comptabilisation des performances, de notification (reporting) et un processus d'homologation garantissant le respect de critères nationaux^{10 11}. Afin de rendre ce système opérationnel, il est créé un **Registre national REDD+ informatisé et accessible en ligne**. La figure ci-dessous illustre la nature des informations notifiées au

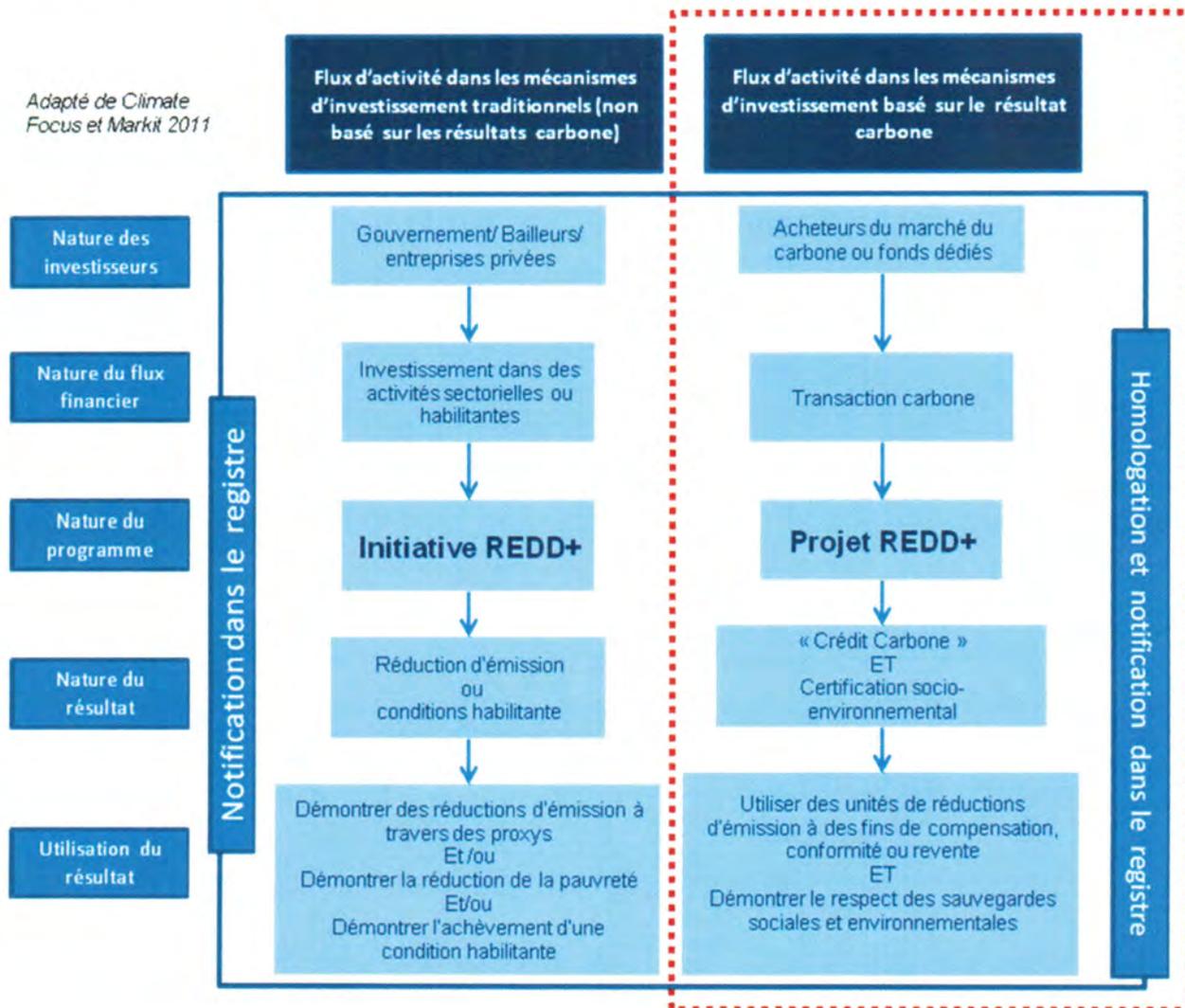
⁹ Par.77. *Requests* the Ad Hoc Working Group on Long-term Cooperative Action under the Convention to explore financing options for the full implementation of the results-based actions (these actions require national monitoring systems) referred to in paragraph 73 above and to report on progress made, including any recommendations for draft decisions on this matter, to the Conference of the Parties at its seventeenth session;

¹⁰ La procédure d'approbation et d'enregistrement, les financements éligibles, et la nature des exigences contractuelles entre les parties prenantes seront différents selon qu'il s'agisse d'une initiative REDD+ ou d'un projet REDD+.

¹¹ Les projets d'Afforestation et Reforestation du Mécanisme de Développement Propre du Protocole de Kyoto (**MDP A/R**) doivent aussi être suivis dans le cadre du registre REDD de la RDC afin d'éviter les doubles comptages au niveau carbone et éventuellement intégrer les projets de reboisement dans la dynamique REDD+. De plus des synergies peuvent être créées dans le développement du système d'enregistrement supportant les deux processus (approbation MDP et homologation REDD).

Registre national REDD+ en distinguant entre les flux financiers comptabilisés, les résultats faisant l'objet d'un suivi, ainsi que l'utilisation /valorisation de ces résultats dans le cadre de mise en œuvre interimaire (ou expérimental). Cependant, il convient de rappeler que **le présent manuel décrit la procédure applicable à l'homologation des seuls projets REDD+ et donc ne concerne que le flux d'activités dans les mécanismes basés sur les résultats carbone** (voir encadré pointillé rouge).

Figure 2. Champ d'application du Registre REDD+ de la RDC et de la procédure d'homologation des projets REDD+



2. Processus d'homologation nationale des projets REDD+ : objectifs et instruments

Le cadre de mise en œuvre préliminaire dans son ensemble et en particulier la procédure d'homologation nationale, contribuent d'une part à la concrétisation des engagements pris par la RDC dans le cadre des accords internationaux et conventions et d'autre part à la mise en cohérence des projets REDD+ avec le cadre national existant, notamment les politiques et mesures, le droit, les critères d'éligibilité et les garanties sociales et environnementales.

L'homologation d'un projet REDD+ atteste de la légitimité du porteur de ce projet REDD+ au regard de l'État Congolais et **constitue un droit à valoriser les performances REDD+ sur les marchés du carbone ou auprès de tout acheteur de performances REDD+ issues d'un projet localisé à l'intérieur des frontières de la RDC.**

Le cadre préliminaire vise également à :

1. promouvoir la transparence;
2. sécuriser les investissements dans les projets et éviter les doubles comptages;
3. s'assurer de la contribution des projets à la promotion économique des populations ;
4. veiller au respect des garanties et standards sociaux et environnementaux ;
5. s'assurer que les projets contribuent au développement de la stratégie nationale REDD+.

Pour atteindre ces objectifs il est décidé d'adopter les instruments réglementaires et administratifs suivants :

- 1. La Procédure d'homologation des Projets REDD+**
- 2. Le Registre des Projets REDD+ de la RDC**
- 3. Les Critères d'homologation des Projets REDD+**

La procédure d'homologation nationale se compose de l'ensemble des tâches à exécuter pour homologuer un projet REDD+. Elle consiste en quatre (4) grandes étapes composées à leur tour de sous-étapes (voir schéma en annexe) :

- 1. L'inscription du porteur et de son projet**
 - a. Le contrôle d'honorabilité du porteur de projet REDD+ et de ses partenaires, devant aboutir à leur accréditation en République Démocratique du Congo ;
 - b. l'analyse de la recevabilité du projet REDD+,
- 2. L'approbation du projet REDD+,**
- 3. La validation du projet REDD+** par un standard carbone et un standard social et environnemental nationalement et internationalement reconnu (obligatoire dans un délai de 4 ans suivant l'homologation), et
- 4. Les contrôles** visant à s'assurer du respect par le porteur du projet de ses obligations de notification (reporting) tout au long de la durée du projet REDD+.

L'évolution du projet d'une étape à la suivante de la procédure sera soumise à des *critères d'homologation* spécifiques à chaque étape.

Le dépôt et rapport (notification) de l'information relative à la procédure d'homologation ainsi que le suivi des performances des projets REDD+, se feront au travers du *Registre national REDD+* de la RDC, accessible au public sur internet. Ce registre est l'outil par lequel l'administration fait le suivi au quotidien du processus d'homologation des projets REDD+ et des impacts sociaux, environnementaux et financiers de ces derniers selon la procédure présentée ci-après et détaillée dans les annexes au présent manuel.

2. Procédure et critères d'homologation

Les étapes de la procédure, ainsi que les critères associés à leurs indicateurs, sont décrits dans la présente section. Afin de faciliter la lecture, les critères ont été placés sous 19 grands titres inscrits au sommaire.

Le principe d'auto-notification permet aux porteurs de projets d'inscrire par leurs propres soins les informations requises dans le cadre de cette procédure au *Registre National REDD+*. Un *guide de l'utilisateur du Registre National REDD+* fournit les directives aux porteurs de projets REDD+ pour remplir les formulaires informatiques.

Les documents en rapport avec le registre et la procédure d'homologation seront élaborés en Français, langue officielle de la RDC.

Étape 1. L'inscription du porteur et de son projet - délai : 25 jours

Cette étape est constituée de deux (2) tâches : (a) le contrôle de l'honorabilité du porteur de projet et de ses partenaires, ainsi que (b) l'examen de la recevabilité du projet. À l'issue de cette Étape, le porteur de projet reçoit une *attestation de recevabilité* l'invitant à passer à la prochaine étape ou une *notification d'irrecevabilité* dûment motivée. En cas d'irrecevabilité pour défaut d'honorabilité, la demande est définitivement rejetée. Pour tous les autres motifs, le porteur est invité à reformuler son dossier dans le délai maximum de 6 mois. Il n'aura à s'acquitter d'aucun frais additionnel pour l'examen du dossier reformulé.

A. Contrôle de l'honorabilité du porteur de projet et de ses partenaires

Cette sous-étape consiste pour le « Teneur de compte », à procéder aux contrôles nécessaires, en tenant compte de la législation en vigueur, de la vulnérabilité des communautés locales et populations autochtones par rapport au projet, ainsi qu'à la vérification de l'origine des financements du projet selon des procédures généralement admises en matière de diligences de vérification, notamment dans le cadre

de la lutte contre le blanchiment d'argent et la circulation des fonds finançant le terrorisme. La notification de l'information nécessaire s'effectue à la fois par courrier officiel ainsi qu'en ligne¹² tel que requis dans le formulaire électronique du *Registre national REDD+* de la RDC. L'évolution du dossier à travers cette étape est conditionnée au respect des critères suivants :

Titre 1 : Diligences d'entrée en relation avec le porteur de projet

Critère 1.1 Les partenaires envisagés sont décrits.

Indicateur 1.1.1 Chaque partenaire envisagé est identifié par sa raison sociale et sa domiciliation.

Indicateur 1.1.2 Le type de partenaire (financier, institutionnel, appui technique) est précisé

Critère 1.2 Le porteur de projet soumet un dossier complet et conforme.

Indicateur 1.2 Les éléments ci-dessous du dossier administratif sont présents, et fournis dans la forme demandée :

- Nom ou raison sociale du porteur de projet et des ses partenaires financiers
- Adresse du siège et, si différente, adresse de la filiale en RDC du porteur de projet et des ses partenaires financiers
- Statuts certifiés conformes du porteur de projet et des ses partenaires financiers
- Extrait d'immatriculation du porteur de projet (No. d'enregistrement au NRC, etc.) et de ses partenaires financiers
- Nom, prénom, fonction du représentant habilité principal et le cas échéant des représentants habilités secondaires du porteur de projet¹³
- Nom, prénom, fonction des bénéficiaires effectifs¹⁴ du projet
- Copies recto-verso lisibles de pièces d'identité en cours de validité des représentants habilités du porteur de projet et des bénéficiaires effectifs
- Justification de domicile en RDC des représentants habilités (attestation de résidence)
- Justification de domicile des bénéficiaires effectifs
- Extrait de casier judiciaire et attestation de bonne vie et mœurs des représentants habilités du porteur de projet et des bénéficiaires effectifs.
- Délégation des pouvoirs, le cas échéant, du représentant habilité autre que le représentant légal
- Relevé d'identité bancaire international (IBAN) du porteur de projet et des bénéficiaires effectifs
- Numéro de téléphone du porteur de projet et de ses partenaires financiers
- Adresse email du porteur de projet et de ses partenaires financiers

¹² Le contrôle s'effectue en ligne mais on demande le dépôt des originaux au cas où le « teneur de compte » voudrait vérifier l'authenticité du dossier

¹³ Le « représentant habilité » est la personne physique habilitée à représenter le porteur de projet personne morale.

¹⁴ Voir définitions

- Engagement sur l'honneur du porteur de projet, à respecter les mesures de sauvegardes promues sous la CCNUCC dans le cadre du mécanisme REDD+.

NB : Si un partenaire financier s'ajoute en cours de développement ou de mise en œuvre du projet, il sera également soumis au contrôle d'honorabilité. En cas de cession par le porteur des privilèges associés à l'homologation l'entité acquéreuse est soumise au contrôle d'honorabilité.

Critère 1.3 Les frais d'inscription sont acquittés au nom du porteur de projet, sur un compte dédié.

Indicateur 1.3 Le porteur de projet joint à son dossier la copie originale de la preuve de paiement des frais d'inscription.

NB : Dans le cas où les délais de procédure ne seraient pas respectés par le Teneur de Registre ces frais seront intégralement remboursés au porteur de projet.

Procédure administrative interne :

1.1 et 1.2

- L'information est transmise automatiquement au « Teneur de Compte » qui effectue le contrôle de l'honorabilité du porteur et de ses partenaires selon une procédure de due diligence standard modelée sur le « Know your clients » (KYC) et le « Anti Money Laundering (AML) des grandes institutions bancaires.

-Le « Teneur de compte » refuse ou accepte l'admission du porteur de projet directement dans l'outil d'encodage informatique. Le « Teneur de compte » soutient sa décision par un rapport justificatif (téléchargement d'un fichier au format .pdf signé).Ce rapport reste dans les archives du registre et sera accessible aux auditeurs, mais n'est pas rendu public.

1.3

- suite au chargement en ligne de la preuve de paiement des frais de procédure, émise par l'établissement bancaire du Teneur de Registre, un courrier électronique de contre-vérification est automatiquement envoyé à l'établissement bancaire, qui confirmera l'authenticité de la preuve de paiement sur internet à travers l'interface protégée prévue à cet effet dans le Registre REDD+ de la RDC.

Résultat de l'étape :

- Le porteur de projet et ses partenaires remplissent les critères 1.1, 1.2 et 1.3 et sont admis au Registre. La décision est publiée automatiquement :

- i) par courrier et par email à l'attention du porteur de projet,*
- ii) à l'attention du public par la voie du registre national REDD+ en ligne.*

La mention « fiche de projet sommaire non homologué » apparaît alors dans le registre

.

Si le « Teneur de compte » émet un avis négatif sur l'honorabilité du porteur, le porteur et ses partenaires ne sont pas admis au Registre, seul le porteur est avisé par courrier et par e-mail (les raisons du refus ayant trait à l'honorabilité du porteur, cette information ne saurait être diffusée au grand public).

B. Appréciation de la recevabilité du projet

Cette sous-étape vise à indiquer au porteur de projet admis si son projet est recevable, c'est-à-dire, ne fait l'objet d'aucune objection de la part du Teneur de Registre. Il s'agit d'un avis indicatif basé sur une description succincte du projet tel que requis dans le formulaire électronique du **Registre national REDD+ de la RDC**.

Titre 2 : Conformité avec la Stratégie Nationale

Critère 2.1 Le concept général du projet est en accord avec la stratégie nationale REDD¹⁵.

Indicateur 2.1 Rattachement à un des différents volets, thématiques et programmes de la Stratégie nationale REDD en vigueur¹⁶.

Critère 2.2 Le concept général du projet respecte les garanties sociales et environnementales de la REDD+ tel que promues sous la CCNUCC¹⁷.

Indicateur 2.2 Déclaration du porteur de projet par rapport au respect d'une liste de garanties sociales et environnementales¹⁸

Critères 2.3 Le projet s'inscrit dans une perspective de long terme.

Indicateur 2.3 : La durée de vie du projet est d'au moins 20 ans¹⁹.

¹⁵ FCCC/CP/2010/7/Add.1, Decision 1/CP.16« in accordance with national development priorities, objectives and circumstances and capabilities and should respect sovereignty” (App I, 1, e); “consistent with Parties’ national sustainable development needs and goals” (App I, 1, f)

¹⁶ Voir les 30 domaines thématiques de la stratégie nationale en annexe. Si le présent texte est publié avant la stratégie nationale REDD préliminaire il faut mentionner que ce critère ne s'appliquera qu'après publication de la stratégie nationale REDD.

¹⁷ Voir Annexe construit sur base de FCCC/CP/2010/7/Add.1, Appendix 1

¹⁸ Case à cocher dans le formulaire électronique dans le Registre REDD+ de la RDC suite à une déclaration standard prévu à cet effet.

¹⁹ La durée du projet est généralement fixée par les standards susceptibles d'être reconnus par la RDC. La durée de 20 ans est donc une durée plancher.

Titre 3 : Localisation géographique du périmètre du projet

Critère 3.1 Le périmètre du projet est défini.

Indicateur 3.1 Définition du périmètre du projet :

- données administratives (Province, District, territoire, Secteur)
- superficie
- Fichier d'information géographique (SIG) définissant le périmètre du projet (au format shp.)

Critère 3.2 Aucun droit sur le carbone n'a été préalablement acquis sur le même périmètre pour la même activité REDD+.

Indicateur 3.2.1 Le périmètre du projet n'est pas en superposition avec un ou plusieurs autres zones d'octroi de crédits carbone pour des activités de même nature ayant préalablement reçu l'approbation.

Indicateur 3.2.2 Le porteur sollicitant l'attestation de recevabilité a obtenu l'accord écrit du (ou des) porteur(s) de projet ayant préalablement reçu l'approbation nationale sur le même périmètre certifiant que l' (ou les) activité(s) REDD+ proposée(s) par le porteur sollicitant l'attestation de recevabilité ne porte(nt) pas atteinte à la mise en œuvre et à la jouissance par le (ou les) porteur(s) de projet REDD+ ayant reçu l'approbation nationale de ses (leurs) droits en vertu du contrat de partenariat pour le développement d'un projet REDD+ préalablement conclu avec l'État.

Procédure en cas de superposition géographique

L'État s'engage à déduire ou retirer, toute réduction d'émissions de gaz à effet de serre résultant du projet faisant l'objet d'un contrat de partenariat pour la valorisation des services environnementaux associés à la REDD+, de tout inventaire national existant ou futur ou système comptable international d'émissions ou de rejets des émissions de gaz à effet de serre créant des droits et/ou Certificats associés au carbone autres que ceux reconnus par le présent contrat, et pouvant entraîner un double comptage des réductions d'émission de GES générées par le Projet.

Nonobstant ces dispositions, l'État peut octroyer toute autorisation ou signer toute convention en vue de valoriser et/ou transiger sur un ou des services environnementaux qui pourraient être produits à l'intérieur du périmètre d'un projet REDD+ dans la mesure où une telle autorisation et/ou transaction ne porte pas atteinte à la mise en œuvre et la jouissance par le porteur de projet REDD+ ayant préalablement reçu l'approbation nationale de ses droits en vertu du contrat de partenariat qui le lie à l'État.

Ainsi le porteur de projet soumettant un projet en superposition avec un ou plusieurs autres projets ayant reçu l'approbation sur le même périmètre doit :

-Redéfinir le périmètre de son projet afin d'éviter toute superposition

OU

-Obtenir l'accord écrit du porteur de projet ayant préalablement reçu l'approbation sur le même périmètre certifiant que la ou les activité(s) REDD+ pour lesquelles le porteur soumettant sollicite l'attestation de recevabilité ne portent pas atteinte à la mise en œuvre et la jouissance par le porteur de projet REDD+ ayant préalablement reçu l'approbation nationale de ses droits en vertu du contrat de partenariat conclu avec l'État.

OU

-Se référer au Régulateur qui mènera une enquête et pourra autoriser le porteur de projet à poursuivre sa démarche s'il juge qu'une telle autorisation ne porte pas atteinte à la mise en œuvre et la jouissance par le porteur de projet REDD+ ayant préalablement reçu l'approbation nationale de ses droits en vertu du contrat de partenariat conclu avec l'État.

Processus Administratif Interne:

2.1, 2.2, 2.3, 2.4

-Le Teneur de Registre confirme que le formulaire de l'outil d'encodage a été dûment rempli par le porteur de projet. (Mécanisme automatique)

3.1 et 3.2

-Le Teneur de Registre tient à jour un cadastre (inventaire géo référencié) des projets REDD+. Un mécanisme de vérification automatique confirme qu'il n'y a pas de superpositions géographiques avec un projet REDD+ homologué ou ayant déjà reçu l'attestation de recevabilité.

Résultat de l'étape :

-Le projet remplit les critères 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 3.1 et 3.2 et reçoit une attestation de recevabilité.

OU

- Le projet ne remplit pas les critères 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 3.1 et 3.2 et reçoit un résumé des exigences non rencontrées.

L'attestation de recevabilité ou le résumé des exigences non rencontrées sont publiés automatiquement :

- i) par courrier et par email à l'attention du porteur de projet,*
- ii) à l'attention du public par la voie du Registre REDD+ de la RDC en ligne.*

En cas de délivrance d'une attestation de recevabilité, la mention « fiche de projet sommaire, étape de planification détaillée » apparaît alors dans le registre.

Étape 2. L'approbation du projet- délai maximal: 4 mois

Cette étape déterminera si le projet REDD+ peut se voir octroyer par la RDC le droit de valoriser les performances REDD+ sur les marchés du carbone ou auprès de tout acheteur de performances REDD+. Elle consiste en deux (2) tâches :

- (a) **L'avis de la Commission permanente** formulé à partir de l'analyse de **la description détaillée du projet**, telle que requis dans le formulaire électronique du **Registre national REDD+ de la RDC** et rendu public au travers de la publication d'un Procès Verbal de la réunion de la Commission Permanente dans le **Registre national REDD+ de la RDC** dans un délai de 3 mois suivant la soumission de la demande.
- (b) **La signature d'un contrat** de valorisation des services environnementaux associés à la REDD+ ainsi que d'une **lettre d'approbation** par le **Régulateur** sur base d'un avis favorable de la Commission permanente dans un délai de 30 jours. En cas d'avis défavorable de la Commission permanente, le Régulateur dispose d'un délai de 15 jours pour notifier la décision au porteur du projet.

Le porteur du projet dont le dossier n'est pas approuvé, pour des raisons autres que frauduleuses, peut reprendre la procédure d'approbation dans le délai de 12 mois. Il n'aura à s'acquitter d'aucun frais additionnel pour l'examen du dossier reformulé.

A. L'avis de la Commission permanente

Titre 4 : Standards admis par la RDC²⁰

Critère 4.1 Le projet vise un ou des standard(s) carbone admis par la RDC.

Indicateur 4.1 Rattachement à la liste de standards carbone admis

²⁰ Voir annexe à l'Arrêté fixant la procédure d'homologation des projets REDD+

Critère 4.2 Le projet vise un ou des standard(s) socio-environnemental(aux) admis par la RDC.

Indicateur 4.2 Rattachement à la liste de standard(s) socio-environnemental(aux) admis par la RDC.

Titre 5 : Localisation géographique de la zone d’octroi de crédits carbone pour la ou les activité(s) REDD+ du projet

Critère 5.1 La zone d’octroi de crédits carbone pour la ou les activité(s) REDD+ du projet est défini²¹.

Indicateur 5.1 Le porteur doit fournir les éléments de localisation géographique de la zone d’octroi de s carbone de chaque activité REDD+ :

- données administratives (Province, District, territoire, Secteur),
- superficie,
- ensemble de coordonnées GPS établissant la zone concernée par les activités mises en œuvre pour aboutir aux performances REDD+ sur la zone du projet à l’ origine des « réductions d’émission/absorptions» décrite plus haut.

NB : les zones d’octroi de crédits carbone pourront être légèrement modifiées à l’étape de validation du projet

Titre 6 : Organisation et capacités du porteur de projet et de ses partenaires

Critère 6.1 Le porteur du projet dispose des capacités techniques suffisantes OU ses partenaires disposent des capacités techniques suffisantes en regard de leurs engagements auprès du porteur de projet tel que défini à en Annexe du présent manuel.

Indicateurs 6.1 Les éléments suivants sont fournis :

- Référence des projets antérieurement réalisés
- Niveau de formation / d’expertise des principaux dirigeants et du personnel clé.

Critère 6.2 Le porteur du projet a des capacités de gestion financières suffisantes OU ses partenaires financiers (le cas échéant) ont des capacités de gestion financières suffisantes en regard de leurs engagements auprès du porteur de projet tel que défini en Annexe du présent manuel.

Indicateur 6.2 Pour le porteur ou chacun de ses partenaires financiers les éléments suivant sont fournis :

- Chiffres d’affaires des trois dernières années étayés par les états financiers audités
- Effectif salarié à temps plein

²¹ Cette étape est particulièrement importante dans le cas ou un projet fait usage de plusieurs méthodologies carbone REDD+ et / ou de méthodologies carbone connexes telles l’afforestation et le reboisement, efficacité énergétique, etc.).

NB: Une procédure différente pourrait s'appliquer aux projets de petite échelle portés directement par les communautés locales. Si besoin cette procédure sera définie dans une prochaine version du manuel de procédure d'homologation des projets REDD+.

Titre 7 : Stratégies d'intervention

Critère 7.1 Le porteur de projet a identifié de façon sommaire les facteurs principaux de déforestation et/ou de dégradation des forêts et/ou les barrières à l'augmentation des stocks de carbone forestier dans la zone du projet.

Indicateur 7.1 La Note d'Idée de Projet (NIP) identifie les facteurs de déboisement et de dégradation et fournit une analyse préliminaire de l'ampleur de la déforestation et de la dégradation²².

Critère 7.2 Le porteur de projet décrit les activités mises en œuvre pour atténuer les principaux facteurs de déforestation et/ou de dégradation des forêts et/ou supprimer les barrières à la gestion durable des forêts et/ou à la conservation et/ou à l'augmentation des stocks de carbone forestier.

Indicateur 7.2 La Note d'Idée de Projet (NIP) identifie les actions proposées pour atténuer les principaux facteurs de déforestation et/ou de dégradation des forêts et/ou supprimer les barrières à l'augmentation des stocks de carbone forestier.

Titre 8 : Identification, respect des droits des parties prenantes et partage des bénéfices

Critères 8.1 : Les parties prenantes au projet sont identifiées.

Indicateur 8.1 Sont identifiés les acteurs qui se trouvent, travaillent ou influent sur le périmètre du projet, et ce, indépendamment de la mise en œuvre de celui-ci. Ces parties prenantes incluent notamment les communautés locales (et peuples autochtones le cas échéant) ; les groupes d'agriculteurs, de chasseurs, de pêcheurs, d'exploitants forestiers ou miniers; les entreprises du secteur privé et/ou les ONG implantées et actives localement ; les institutions et autorités gouvernementales.

Critère 8.2 Les communautés locales et peuples autochtones concernés par la proposition de projet ont été informés

Indicateurs 8.2 Preuve de la tenue de séances d'information sur le projet

- Procès-verbaux de concertations,
- Synthèse des efforts accomplis pour atteindre la population dans son ensemble incluant les groupes vulnérables (femmes, jeunes, autochtones, etc.).

²² Afin de faire cette analyse préliminaire, les porteurs de projets pourront s'appuyer sur les données publiques facilement accessibles au travers du Système National de Surveillance des Forêts de la RDC (<http://www.rdc-snsf.org>)

Critère 8.3 Des séances d'information et de consultation sont prévues au cours de la préparation du projet et à une fréquence régulière.

Indicateurs 8.3 Le porteur de projet soumet un plan d'information, éducation et consultation sous forme de chronogramme détaillant toutes les activités d'information et de consultation prévues jusqu'à la validation du projet sous un standard socio-environnemental accepté par la RDC.

Critère 8.4. Le porteur de projet propose les termes d'un contrat de partenariat pour la valorisation des services environnementaux associés à son projet REDD+ sur la base du Modèle de Contrat (voir annexe)²³.

Indicateurs 8.4. La proposition de contrat suivant le modèle de contrat de partenariat pour le développement d'un projet REDD+ est soumise au teneur de registre.

Titre 9 : Bénéfices environnementaux et respect de l'intégrité environnementale

Critère 9.1 Les impacts possibles du projet sur la biodiversité et la conservation des forêts naturelles et les services rendus par ces écosystèmes sont identifiés.

Indicateurs 9.1 La Note d'idée de Projet (NIP) contient une analyse sommaire de la biodiversité de la zone, une étude sommaire des possibles impacts positifs et négatifs sur la biodiversité et la conservation des forêts naturelles et présente une évaluation initiale des mesures à prendre par le porteur de projet en matière d'atténuation des impacts négatifs sur la biodiversité.

Critère 9.2 Les impacts possibles du projet sur l'environnement sont identifiés.

Indicateurs 9.2. La Note d'idée de Projet (NIP) identifie de façon sommaire les potentiels impacts environnementaux positifs et négatifs et présente les mesures à prendre par le porteur de projet en matière d'atténuation des impacts négatifs.

Titre 10 : Résultats carbone attendus

Critères 10.1 Les réductions d'émissions ou absorptions sont estimées.

Indicateur 10.1 La Note d'idée de Projet (NIP) contient une estimation préliminaire des réductions d'émissions escomptées par année, par standard carbone et par méthodologie sur l'ensemble de la durée de vie du projet²⁴.

²³ L'entrée en vigueur de cet accord est conditionnel à l'homologation et donc à la validation du projet selon un standard carbone et un standard socio-environnemental reconnu par la RDC.

Titre 11 : Montage financier du projet

Critère 11.1 Les ressources financières du porteur de projet sont identifiées et adaptées aux proportions du projet.

Indicateur 11.1 : Le porteur identifie les coûts du projet pour la phase préparatoire (pré faisabilité, faisabilité), la phase de mise en œuvre (CAPEX), et la phase d'opération (OPEX) et les recettes démontrant que les sommes requises par le projet sont accessibles²⁵.

- Contribution financière du porteur de projet ;
- Contribution financière des partenaires
- Subventions demandées
- Emprunts demandés
- Recettes d'exploitation
- Recettes de la vente des crédits carbone
- Autres

Titre 12 : Sous-performance, fuites et permanence²⁶

Critère 12.1 Les risques de sous-performance du projet sont pris en compte.

Indicateurs 12.1 La Note d'idée de Projet (NIP) contient une analyse des risques mentionnant a minima :

- L'analyse des risques naturels et anthropiques qui pourraient contrecarrer les stratégies du projet
- Les mesures d'atténuation proposées le cas échéant

Critères 12.2 Les risques de déplacement des émissions ou fuites sont pris en compte.

Indicateurs 12.2 La Note d'idée de Projet (NIP) contient une analyse des risques de fuites (déplacement d'émissions) et une description des mesures d'atténuation de ces risques de fuites.

Critère 12.3 Durabilité des résultats.

Indicateur 12.3 La Note d'idée de Projet (NIP) contient une analyse des risques de réversibilité et des mesures sont proposées pour maintenir la permanence des performances/résultats.

²⁴ Puisque l'information ici fournie sera préliminaire, les porteurs auront l'obligation de réajuster ces estimations au moment de la validation du projet.

²⁵ Puisque l'information ici fournie sera préliminaire, les porteurs auront l'obligation de réajuster les montants au moment de la validation du projet.

²⁶ FCCC/CP/2010/7/Add.1, Decision 1/CP.16 Appendix I (f) « Actions to reduce displacement of emissions.» Et (g) «Actions to address the risks of reversals »

B. Contractualisation avec le Régulateur

Titre 13 : Conclusion du contrat

Critère 13.1 Sur base de la proposition de contrat ayant reçu l'avis favorable de la Commission Permanente, un contrat de valorisation des services environnementaux associés au projet REDD+ est signé avec le Régulateur.

Indicateur 13.1 Un accord est signé avec le Gouvernement définissant les droits des parties (contrat de valorisation des services environnementaux liés à la REDD+) et est communiqué au teneur de registre. Cet accord respecte le modèle de contrat de valorisation des services environnementaux liés à la REDD+ et inclut un plan de partage des bénéfices financiers issus de la vente des crédits carbone entre les parties prenantes au projet (État, communautés locales, porteur de projet, autres partenaires).

Critère 13.2 Les frais d'approbation sont acquittés au nom du porteur de projet, sur un compte dédié.

Indicateur 13.2 Le porteur de projet joint à son dossier la copie originale de la preuve de paiement des frais d'approbation.

NB : l'acquittement des frais d'approbation donne droit à une sous-licence d'utilisation non-exclusive des produits satellitaires et cartes thématiques couvrant le périmètre du projet si disponible.

Processus Administratif Interne:

Le Teneur de registre valide que le formulaire est dûment rempli, il exerce pour ce faire des contrôles automatiques.

À partir du formulaire de registre et des fichiers chargés (NIP, chronogramme des consultations, Preuve de consentement libre préalable informé, plan financier), le Teneur de Registre crée :

- i. un dossier de demande d'homologation sous format pdf. à l'attention de la Commission Permanente*
- ii. un dossier de demande d'homologation sans les éléments confidentiels sous format pdf. à l'attention du grand public*

Le Teneur de registre publie la demande d'homologation :

- i) par courrier et par email à l'attention des membres de la Commission Permanente,*
- ii) à l'attention de tout public en retirant du dossier les éléments confidentiels.*

Résultat de l'étape :

- La Commission Permanente décide en réunion trimestrielle ou extraordinaire de recommander ou non l'Homologation du Projet

La Commission Permanente adopte le Procès Verbal (PV) de la réunion au cours de laquelle l'avis a été émis et le transmet au Ministre de l'Environnement. Parallèlement ce PV est diffusé:

- i) par courrier et par email à l'attention du porteur de projet,*
- ii) à l'attention de tout public via le Registre REDD+ de la RDC en ligne.*

- Le Teneur de Registre produit une lettre d'approbation incluant un numéro d'homologation et le transmet pour signature au Ministre de l'Environnement. Une fois signée, la lettre est diffusée, ainsi que son contrat en annexe:

- i) par courrier et par email à l'attention du porteur de projet,*
- ii) à l'attention de tout public en chargeant le dossier et en enregistrant le numéro d'homologation dans le Registre REDD+ de la RDC en ligne.*

Suite à l'enregistrement du numéro d'homologation la mention « projet approuvé » apparaît alors dans le registre.

Étape 3. La Validation du projet selon un standard carbone et un standard socio-environnemental admis en RDC

Cette étape a pour objectif de confirmer l'homologation du projet REDD+. Franchir cette étape permet au porteur de valoriser les performances REDD+ de son projet sur les marchés du carbone ou auprès de tout acheteur de performances REDD+ issues de projets situés en RDC. Cette homologation peut cependant être suspendue en cas de non respect des critères de maintien de l'homologation (voir maintenir l'homologation).

Titre 14 : Partages des bénéfices liés au carbone et gestion des investissements

Critère 14.1 Suite à consultation, les rôles et responsabilités du porteur de ses partenaires et des parties prenantes au projet sont définis et démontrés.

Indicateur 14.1.1 Suite à consultation des parties prenantes concernées par le projet selon, mutatis mutandis, la procédure fixée par l'Arrêté Ministériel n°24/CAB/MIN/ECN-T/15/JEB/08 du 7 août 2008, des ententes entre les parties prenantes interviennent et sont communiquées au teneur de registre, (Par exemple un cahier des charges est signé avec les communautés locales ou accord avec les autres partenaires d'exécution du projet).

NB : Dans le cas où les communautés locales sont parties prenantes au projet, une entente doit subvenir avec ces communautés locales et peuples autochtones et une preuve d'enquête publique préalable selon la

procédure fixée par l'Arrêté Ministériel n°24/CAB/MIN/ECN-T/15/JEB/08 du 7 août 2008 doit accompagner l'entente. Cette procédure sera remplacée par un procédure de consentement libre informé préalable lorsque une telle procédure officielle sera adoptée par la RDC. La preuve doit être validée par un auditeur externe selon les procédures d'un standard socio-environnemental nationalement et internationalement reconnu.

Indicateur 14.1.2 Des accords effectifs entre le porteur de projet et les partenaires sont soumis au teneur de registre.

- Protocole d'accord dans le cas d'un consortium
- Contrats dans le cas de sous-traitances
- Accord de don/subvention avec un bailleur de fonds

NB : Cette information est confidentielle, le registre ne publiera que l'existence de ces documents, sans mettre en ligne leur contenu).

Critère 14.2 Une structure de gouvernance locale est établie.

Indicateurs 14.2 Un fonds local de développement²⁷ ou une autre autorité responsable des fonds répondant aux mêmes exigences de gouvernance²⁸ est créé et son identité et coordonnées sont communiquées au teneur de registre.

Titre 15: Validation externe

Critère 15.1 Le projet est validé par un auditeur indépendant selon les procédures d'un standard carbone reconnu par la RDC.

Indicateur 15.1. Le rapport de validation est soumis par le porteur de projet au Teneur de Registre dans un délai de 30 jours calendaires après obtention du rapport de validation.

Critère 15.2. Le projet est validé par un auditeur indépendant selon les procédures d'un standard social et environnemental reconnu par la RDC.

²⁷ Le Fonds Local de développement est créé par le Code Forestier et repris dans l'arrêté n. 023/CAB/MIN/ECN-T/JEB/10 fixant le modèle constituant la clause sociale du cahier des charges de concession forestière.

²⁸ L'autorité responsable des fonds doit être élue localement et/ou disposer d'une légitimité sociale pour les populations concernées et doit être soumise à un mécanisme de contrôle externe (audit) clairement articulé et inclusif, à même d'assurer la redevabilité de cette autorité vis-à-vis des populations locales concernées.

Indicateur 15.2. Le rapport de validation social et environnemental est soumis au Teneur de Registre dans un délai de 30 jours calendaires après obtention du rapport de validation.

Titre 16 : Localisation géographique de la zone de fuite et la zone de référence pour la ou les activité(s) REDD+ du projet

Critère 5.1 La zone de fuite et la zone de référence pour la ou les activité(s) REDD+ du projet sont définies.

Indicateur 5.1 Le porteur doit fournir les éléments de localisation géographique de la zone de fuite et la zone de référence de chaque activité REDD+ :

- données administratives (Province, District, territoire, Secteur),
- superficie,
- ensemble de coordonnées GPS établissant les zones concernées

NB : si nécessaire, les zones d'octroi de crédits carbone pourront être légèrement modifiées à cette étape.

Processus Administratif Interne :

14.1.1

Le Ministre de l'Environnement transmet le contrat de valorisation des services environnementaux au Teneur de Registre.

14.1.2

Suite au téléchargement par le porteur des accords et de la preuve d'enquête, le Teneur de registre valide l'authenticité des accords intervenus avec les partenaires ainsi que la preuve d'enquête publique préalable. Un courrier électronique est automatiquement envoyé aux observateurs indépendants qui confirment l'authenticité de la preuve de dépôt en cliquant sur un lien.

14.2

Les statuts et règlement intérieur de la structure de gouvernance sont transmis au teneur de registre

15.1et 15.2

- suite au chargement (upload) par le porteur du rapport de validation. Un courrier électronique est automatiquement envoyé à l'établissement teneur du registre carbone (ex :CDC, APX, Markit) OU au validateur qui confirme l'authenticité de la preuve de dépôt en cliquant sur un lien.

Résultat de l'étape :

- En cas d'obtention et de la publication de la validation, l'homologation est confirmée par le teneur de registre et le porteur de projet peut alors soumettre son projet à une vérification et émettre des « crédits carbone »

La mention « fiche détaillée de projet, homologué et validé » apparaît alors dans le registre

-En cas d'incapacité du porteur de projet d'obtenir et publier la validation du projet dans un délai de 4 ans, l'homologation est automatiquement révoquée par le teneur de registre.

La mention « fiche détaillée de projet homologation révoquée » apparaît alors dans le registre.

Étape 4. Les contrôles

L'exercice des droits associés à l'approbation est conditionné par le respect d'obligations qui feront l'objet de contrôles. Le non-respect de ces obligations peut entraîner la suspension ou la révocation de l'approbation selon le cas.

Ces obligations ont pour objectif de permettre à la RDC de remplir ses objectifs de transparence tout au long de la durée de vie du projet ; de s'assurer de la contribution des projets à la prospérité des populations ; de veiller au respect de critères ou standards socio-environnementaux notamment en matière de respect des droits des peuples autochtones et des communautés locales; et de s'assurer que les projets contribuent au développement de la stratégie nationale REDD+. L'homologation est maintenue *de facto*, mais elle peut-être suspendue en raison du non-respect des critères de notification annuels. La notification annuelle se fait en remplissant les pages prévues à cet effet dans le formulaire électronique du **Registre REDD+ de la RDC**.

Titre 17: Vérification

Critère 17.1 Les vérifications obtenues selon les procédures d'un standard carbone reconnu par la RDC sont notifiées.

Indicateur 17.1. Le rapport de vérification est communiqué au teneur de registre dans un délai de 1 mois suivant son obtention.

Critère 17.2. Le projet est vérifié par un auditeur indépendant selon les procédures d'un standard social et environnemental reconnu par la RDC.

Indicateur 17.2. Le rapport de vérification social et environnemental est notifié dans le registre dans un délai de 1 mois suivant son obtention.

Titre 18: Transactions carbone

Critère 18.1 Les transactions sur le carbone selon un standard reconnu par la RDC sont notifiées.

Indicateur 18.1. Les informations relatives à chaque transaction carbone sont auto-notifiées dans le registre dans un délai de 1 mois suivant la transaction. Ces informations concernent :

- Partenaire financier
- le sens de la transaction (crédit/débit)
- la date de négociation
- la date de livraison effective
- la date de validité comptable
- la quantité
- l'unité carbone
- le standard
- le label
- le prix et la devise
- le numéro de série,
- le type de transaction (achat pour revente, compensation, conformité, retrait)
- le registre du donneur d'ordre
- le numéro d'identifiant d'opération.

Titre 19: Rapport annuel d'avancement

Critère 19.1 Le porteur de projet soumet un rapport d'avancement annuel incluant les états financiers du projet certifiés selon des standards d'audit internationaux.

Indicateur 19.1. Le rapport d'avancement incluant les états financiers du projet certifiés selon des standards d'audit internationaux est notifié dans le registre avant le 31 décembre de chaque année.

Critère 19.2. Le porteur de projet produit les compléments d'information demandés par le teneur de registre le cas échéant.

Indicateur 19.2. Le complément d'information est notifié dans le registre dans un délai de 3 mois suivant la demande du teneur de Registre.

Processus Administratif Interne :

Le Teneur de Registre s'assure d'avoir reçu un rapport annuel de tous les projets homologués et le cas échéant publie une (des) « demande de complément d'information » :

- i) par courrier et par email à l'attention du porteur de projet n'ayant pas soumis de rapport,
- ii) à l'attention de tout public via le registre national REDD+ en ligne.

Le Registre fait l'objet d'un audit annuel qui effectue une vérification croisée avec les registres de transaction carbone (et ceux des standards socio-environnementaux) et et identifie les incohérences et les manquements aux obligations de notification (reporting).

L'auditeur soumet son rapport dans lequel il relève les incohérences et/ou manquements aux obligations de notification (reporting) et/ou les cas possibles de fraudes des différents porteurs le cas échéant.

Suivant le rapport de l'auditeur le Teneur de Registre publie une (des) « demande de complément d'information » :

- i) par courrier et par email à l'attention du porteur de projet,
- ii) à l'attention de tout public via le registre national REDD+ en ligne.

Le complément d'information fourni par le porteur (notifié dans le registre dans un délai de 3 mois suivant la demande du Teneur de Registre) est examiné par l'auditeur qui émet un avis favorable ou défavorable sur le complément d'information.

Résultat de l'étape :

-En cas d'incapacité du porteur de projet à respecter les exigences de notification,

ET/OU

-En cas d'incapacité du porteur de projet à obtenir l'avis favorable de l'auditeur

-l'homologation est suspendue par le teneur de registre. La mention « fiche de projet détaillée homologation suspendue » apparaît alors dans le registre.

-En cas de soumission d'un faux rapport de vérification

ET/OU

- En cas où l'auditeur juge qu'il y a eu intention frauduleuse dans le rapport de toute autre fausse information

- *l'homologation est révoquée par le teneur de registre.* La mention « *fiche de projet détaillée homologation révoquée* » apparaît alors dans le registre en ligne durant 6 mois avant que le projet ne soit archivé.

Mesures transitoires

La présente procédure d'homologation obligatoire des projets REDD+ en RDC couvrira tous les projets REDD+ et s'appliquera à partir de son adoption par Arrêté Ministériel. Conformément à l'article 21 du présent arrêté, outre les obligations contenues dans les conventions signées avec la République Démocratique du Congo, représentée par le Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme, les porteurs des projets agréés avant la publication du présent arrêté sont aussi tenu de s'enregistrer dans le registre national REDD+ et seront soumis aux contrôles prévus à l'Étape 4 (critères 17.1, 17.2, 18.1, 19.1 et 19.2) du présent manuel .

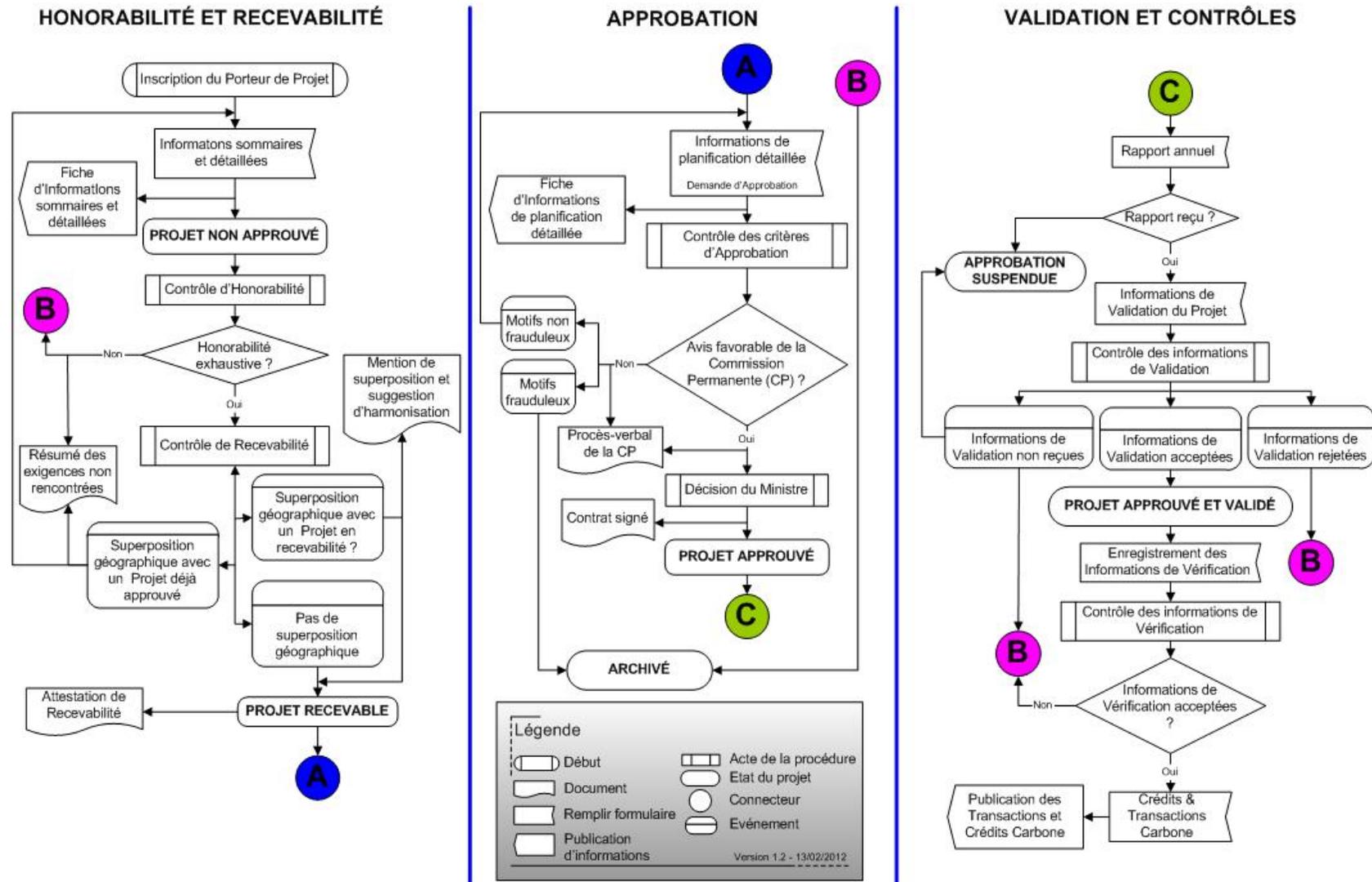
Des versions subséquentes de cette procédure viendront remplacer cette première version et s'appliqueront à tous les projets REDD+ en phase initiale de la procédure d'homologation à une date postérieure à l'adoption par voie légale ou réglementaire des nouvelles procédures.

Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel n° 004 /CAB/MIN/ECN-T/012
du 15 FEB 2012/2012 fixant la procédure d'homologation des projets REDD+

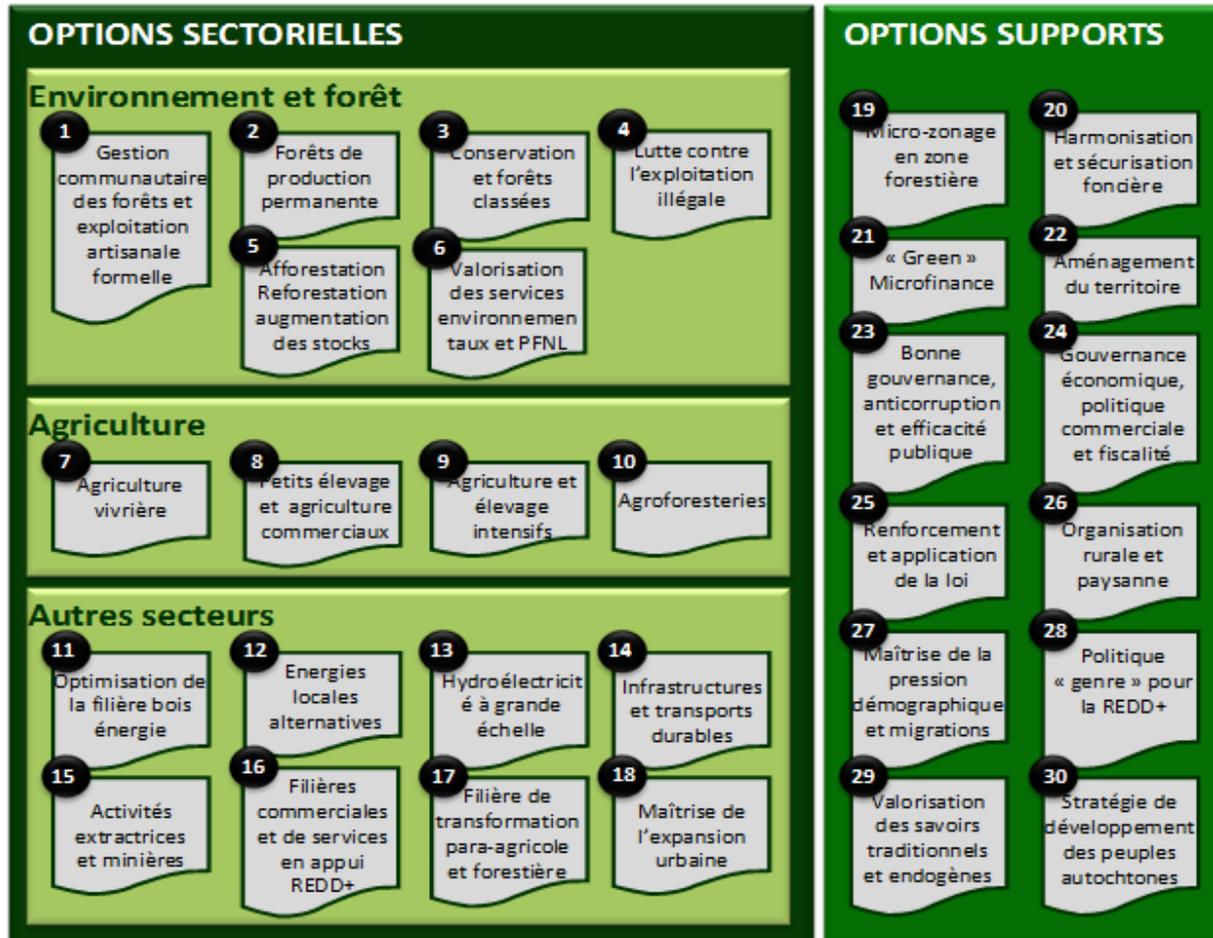
Fait à Kinshasa , le 15 FEB 2012

José E.B. Endundo

Annexe A. Schéma de la Procédure d'Homologation Obligatoire des Projets REDD+ en RDC



Annexe B. Domaines Thématiques de la Stratégie Nationale



Annexe C. Canevas de NIP

Lignes directrices

Un PIN compte de 15 à 20 pages donnant à titre indicatif des informations permettant de répondre aux titres 4 à 12 du Manuel de procédure pour l'homologation obligatoire des projets REDD+.

Titre 4 : Standards admis par la RDC

Titre 5 : Localisation géographique des activités REDD+ du projet

Titre 6 : Organisation et capacités du porteur de projet et des ses partenaires

Titre 7 : Stratégies d'intervention

Titre 8 : Identification, respect des droits parties prenantes et partage des bénéfices

Titre 9 : Bénéfices environnementaux et respect de l'intégrité environnementale

Titre 10 : Résultats carbone attendus

Titre 11: Montage financier du projet

Titre 12 : Sous-performance, fuites et permanence

Bien que tous les efforts doivent être faits pour fournir une information aussi complète et large que possible, il est reconnu qu'il n'est pas nécessairement possible de fournir des informations complètes et définitives sur tous les titres énumérés dans le modèle. Ainsi l'informations relative aux titres 5, , 9, 10, 11 du canevas pourront être mis à jour à l'étape de validation.

Note d'idée de Projet (PIN)

Nom du Projet:

Date:

Description générale du projet

Standards admis par la RDC (titre 4 du manuel de procédure)

| | |
|--------------------------------|--|
| Standard Carbone | |
| Standard Socio-environnemental | |

Localisation géographique des activités REDD+ du Projet (Titre 5 du manuel de procédure)

| | |
|--|--|
| Activité REDD+ 1 | |
| A.17 Type d'activités | |
| Méthodologie visées | |
| A.18 (Sélectionner le code (s) de la catégorie de projet (s) à partir de la liste) | |
| Localisation géographique de l'activité REDD+ no. 1 | |
| Activité REDD+ 2 (si besoin) | |
| | |

| | |
|--|--|
| Type d'activités | |
| Sélectionner le code (s) de la catégorie de projet (s) à partir de la liste) | |
| Localisation géographique de l'activité REDD+ no. 2 | |

Organisation et capacités du porteur de projet et des ses partenaires (Titre 6 du manuel de procédure)

| Porteur du Projet (infos reprise de l'étape de recevabilité en vert) | |
|--|--|
| Le Nom | |
| catégorie d'organisation | Société Privée, ONG, ASBI, Service Spécialisé |
| Autre fonction (s) du promoteur du projet dans le projet | <ul style="list-style-type: none"> a. Intermédiaire b. Conseiller technique c. Conseiller de projet d. Investisseurs e. Développeur |
| Adresse | |
| Contact | |
| Telephone / fax | |
| E-mail et l'adresse web | |

| <i>Curriculum des projets réalisés ou autre expérience pertinente</i> | | | | | | |
|---|-------------------------------|------------------|-------|---------------------|-------------------|------------|
| Titre du projet | Source de financement /client | Valeur du projet | Durée | Résultats du projet | Principaux succès | Références |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |

| Partenaire (infos reprise de l'étape de recevabilité en vert) | |
|---|--|
| Le Nom | |
| catégorie d'organisation | Société Privée, ONG, ASBI, Service Spécialisé |
| Autre fonction (s) du promoteur du projet dans le projet | <ul style="list-style-type: none"> a. Intermédiaire b. Conseiller technique c. Conseiller de projet d. Investisseurs e. Développeur |
| Adresse | |
| Contact | |
| Telephone / fax | |
| E-mail et l'adresse web | |

| <i>Curriculum des projets réalisés ou autre expérience pertinente</i> | | | | | | |
|---|-------------------------------|------------------|-------|---------------------|-------------------|------------|
| Titre du projet | Source de financement /client | Valeur du projet | Durée | Résultats du projet | Principaux succès | Références |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |

Stratégies d'intervention (Titre 7 du manuel de procédure)

| | |
|---|--|
| Identifier de façon sommaire des facteurs principaux de déforestation et/ou de dégradation des forêts et/ou les barrières à l'augmentation des stocks de carbone forestier dans la zone du projet | |
| <p>Analyser sur base des données publiques disponibles l'ampleur de la déforestation et de la dégradation dans le périmètre du projet</p> <p>NB : Afin de faire cette analyse préliminaire, les porteurs de projets pourront s'appuyer sur les données publiques facilement accessible sur le site web du Système National de Surveillance des forêts des la RDC</p> <p>C'est données sont issues notamment de l'étude « FACET - Forêts d'Afrique centrale évaluées par télédétection. Atlas de l'étendue et de la perte du couvert forestier 2000-2010 en République démocratique du Congo », préparé par l'Observatoire satellital des forêts d'Afrique centrale (OSFAC), Université d'État du Dakota du Sud (SDSU), Université du Maryland (UMD)</p> | |
| Identifier les actions proposées pour atténuer les principaux facteurs de déforestation et/ou de dégradation des forêts et/ou supprimer les barrières l'augmentation des stocks de carbone forestier. | |

Identification, respect des droits parties prenantes et partage des bénéfices (titre 8 du manuel de procédure)

| | |
|--|--|
| <p>Identifiez les acteurs qui se trouvent, travaillent ou influent sur le périmètre du projet, et ce, indépendamment de la mise en oeuvre de celui-ci. Ces parties prenantes incluent notamment, les communautés locales (et peuples autochtones le cas échéant) ; les groupes d'agriculteurs, de chasseurs, de pêcheurs, d'exploitants forestiers ou miniers; les entreprises du secteur privé et/ou les ONG implantées et actives localement ; les institutions et autorités gouvernementales.</p> | |
| <p>Fournissez la preuve de la tenue de séances d'information sur le projet incluant</p> <ul style="list-style-type: none"> - Procès-verbaux de concertations, - Synthèse des efforts accomplis pour atteindre la population dans son ensemble incluant les groupes vulnérables (femmes, jeunes, autochtones, etc.). | |

Soumettez un plan d'information, éducation et consultation sous forme de chronogramme détaillant toutes les activités d'information et de consultation prévues jusqu'à la validation du projet sous un standard socio-environnemental accepté par la RDC.

| Activité IEC | Objectif | Indicateur d'activité (preuve/documentation) | Année 1 | | | | Année x | | | |
|--------------|----------|--|---------|---|---|---|---------|---|---|---|
| | | | 1 trim | 2 | 3 | 4 | 1 | 2 | 3 | 4 |
| Act.1 | ... | | | | | | | | | |
| Act x.... | ... | | | | | | | | | |

Titre 9 : Bénéfices environnementaux et respect de l'intégrité environnementale

| | |
|--|--|
| <p>Analysez sommairement la biodiversité de la zone, une étude sommaire des possibles impacts positifs et négatifs sur la biodiversité et la conservation des forêts naturelles et présente une évaluation initiale des mesures à prendre en matière d'atténuation des impacts négatifs sur la biodiversité.</p> | |
| <p>Identifiez de façon sommaire les autres potentiels impacts environnementaux positifs et négatifs et présentez les mesures à prendre en matière d'atténuation des impacts négatifs.</p> | |

Résultats carbone attendus (Titre 10 du manuel de procédure)

| | |
|---|--|
| <p>Estimation du carbone séquestré ou conservé (En tonnes métriques d'équivalent de CO₂ - . CO₂e t S'il vous plaît joindre feuille de calcul.)</p> | |
| <p>Scénario de référence (Qu'est-ce que nous réserve l'avenir sans le projet proposé? la séquestration carbone totale estimée / les émissions sans le projet proposé? Mention de la méthode de référence.</p> | |
| <p>Végétation existante</p> | |

Montage financier du projet (Titre 11 du manuel de procédure)

| | |
|--|--|
| Coûts du projet | |
| Les coûts de préparation | |
| Les coûts d'établissement (CAPEX) | |
| Coût d'opération (OPEX) | |
| Autres frais (préciser) | |
| Coûts totaux du projet | |
| Sources de financement recherché ou déjà identifiés | |
| Equity (nom des organisations et millions de dollars US) | |
| Dette - à long terme (nom des organisations et des millions de dollars EU) | |
| Dette - à court terme (Nom des organisations et des millions de dollars EU) | |
| Subventions | |
| Non identifié (en millions de US \$) | |
| Contribution espérée du financement carbone (En millions de US \$) | |
| Sources de la finance carbone (ce projet a-t-il été soumis à des investisseurs carbone si oui lesquels) | |
| prix indicatif par unité carbone | |
| Valeur des Réductions d'émission (= Prix par t éq CO2 * nombre de tCO2e) | |

| Chronogramme de livraison des crédits carbone | |
|---|--|
| <p>Analyse Financière</p> <p>(Si disponible pour le projet et/ou les sous activités, fournir les prévisions financières taux de rendement interne (TRI) du projet avec et sans l'URCE / URE / recettes RMU VER /. Pour des fins de normalisation, de fournir le taux de rentabilité financière à le porteur doit assumer 20 années de versements de carbone à un prix de US \$ 5 / t de CO2e, même si cette période et ce prix d'achat ne correspondent pas au projet. S'il vous plaît joindre feuille de calcul si disponible.)</p> | <p>TIR sans carbone</p> <p>À déterminer</p> <p>TIR avec Carbone:</p> <p>À déterminer</p> |

Sous-performance, fuites et permanence (Titre 12 du manuel de procédure)

| | |
|--|--|
| Analyser les risques naturels et anthropiques qui pourraient contrecarrer les stratégies du projet | |
| Quels sont les mesures d'atténuation proposées pour atténuer les risques de sous performance | |
| Analyser les risques de fuites (déplacement d'émissions). | |
| Quelles mesures sont proposées pour atténuer ces risques de fuites ? | |
| Analyser les risques de réversibilité | |
| Quelles mesures sont proposées pour maintenir la permanence des performances/résultats ? | |

Calendrier (infos reprise de l'étape de recevabilité en vert)

| | |
|--|--|
| Date de début du projet | |
| Durée | |
| Année de la première génération de crédits carbone (livraison des VCU) | |
| Estimation du temps nécessaire avant de devenir opérationnelle après l'approbation nationale | |
| État actuel ou la phase du projet | |

Annexe D. Canevas de rapport d'avancement annuel

Lignes directrices

Un rapport annuel d'avancement compte de 15 à 20 pages donnant à titre indicatif des informations permettant de répondre aux titres 14 à 18 du Manuel de procédure pour l'homologation obligatoire des projets REDD+.

- Titre 14 : Partages des bénéfices liés au carbone et gestion des investissements
- Titre 15: Validation externe
- Titre 16 : Localisation géographique de la zone de fuite et la zone de référence pour la ou les activité(s) REDD+ du projet
- Titre 17: Vérification
- Titre 18: Transactions carbone
- Titre 19 : Rapport annuel d'avancement

Rapport annuel d'avancement

Nom du Projet :

Date :

Description générale du projet :

Section 1- avant la validation du projet suite à validation cette section ne figure plus au rapport annuel d'avancement)

Partages des bénéfices liés au carbone et gestion des investissements (Titre 14)

| | |
|---|--|
| Information sur les consultations et accords conclus | |
| Rapport des consultations des parties prenantes concernées par le projet selon, mutatis mutandis, la procédure fixée par l'Arrêté Ministériel n°24/CAB/MIN/ECN-T/15/JEB/08 du 7 août 2008 | |
| Ententes conclues entre les parties prenantes le cas échéant | Fichiers également à télécharger sur le site web |
| Accords effectifs conclus entre le porteur de projet et les partenaires | Fichiers également à télécharger sur le site web |
| Information sur la création d'une structure de gouvernance locale pour la gestion des fonds | |
| Identité | |
| Coordonnées physique | |
| No de compte bancaires ou IBAN le cas échéant | |

| | |
|---|--|
| Quelle être processus électroral local et/ou processus assurant la légitimité sociale pour les populations concernées ? | |
| Quel mécanisme de contrôle externe (audit) clairement articulé et inclusif, à même d'assurer la redevabilité de cette autorité vis-à-vis des populations locales concernées ? | |

Validation externe (Titre 15)

| | |
|---|--|
| Rapport de la validation externe le cas échéant selon un standard carbone | Fichiers également à télécharger sur le site web |
| Rapport de la validation externe selon un standard socio-environnemental | Fichiers également à télécharger sur le site web |

Localisation géographique de la zone de fuite et la zone de référence pour la ou les activité(s) REDD+ du projet (Titre 16)

| |
|--|
| Fichiers à télécharger sur le site web du registre (mentionner dans le rapport annuel et fournir un carte) |
|--|

Section 2- cette section doit figurer au rapport annuel d'avancement

Vérification (Titre 17)

| | |
|--|--|
| Rapport de la vérification externe le cas échéant selon un standard carbone le cas échéant | Fichiers également à télécharger sur le site web |
| Rapport de la vérification externe selon un standard socio-environnemental le cas échéant | Fichiers également à télécharger sur le site web |

Transactions carbone (Titre 18)

| | |
|--|---------------------------------------|
| Par rapport à chaque transaction carbone les informations suivantes | Information à encoder sur le site web |
| Partenaire financier | |
| le sens de la transaction (crédit/débit) | |
| la date de négociation | |
| la date de livraison effective | |
| la date de validité comptable | |
| la quantité | |
| l'unité carbone | |
| le standard | |
| le label | |
| le prix et la devise | |
| le numéro de série, | |
| le type de transaction (achat pour revente, compensation, conformité, retrait) | |
| le registre du donneur d'ordre | |
| le numéro d'identifiant d'opération. | |

Rapport annuel d'avancement (Titre 19)

| | |
|--|--|
| États financiers du projet certifiés selon des standards d'audit internationaux. | |
| Rapport narratif : Synthèse des activités et des résultats obtenus Les écarts par rapport au prévisionnel, les difficultés et les succès Les activités et les résultats attendus pour le mois à venir | |
| Principaux enseignements, axes de progrès et réflexions Recommandation ou requête vis-à-vis de l'État congolais | Fichiers également à télécharger sur le site web du registre selon le(s) domaine(s) thématique(s) pertinent(s) de la stratégie nationale |

Annexe E. l'Arrêté Ministériel n°24/CAB/MIN/ECN-T/15/JEB/08 du 7 août 2008 fixant la procédure d'enquête publique préalable à l'octroi d'une concession forestière

Le Ministre de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme,

Vu la constitution, spécialement en son article 93 ;

Vu la loi n° 011/2002 du 29 août 2002 portant code forestier, spécialement en ses articles 36, 44 et 84;

Vu l'ordonnance n° 07/071 du 25 novembre 2007 portant nomination des ministres d'Etat, ministres et vice-ministres;

Vu, telle que modifiée à ce jour par l'ordonnance n° 08/007 du 25 janvier 2008, l'ordonnance n° 75-231 du 22 juillet 1975 fixant les attributions du Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme;

Considérant les avis du Comité de Validation des textes d'application du code forestier;

Sur proposition du Secrétaire Général à l'Environnement et Conservation de la Nature;

ARRETE:

Chapitre premier: Des dispositions générales

Article 1:

Tout projet d'attribution d'une concession forestière est subordonné à une enquête publique préalable auprès des parties prenantes.

Article 2:

Au sens du présent arrêté, on entend par parties prenantes, les personnes, communautés locales, les peuples autochtones, les autorités, les associations villageoises et les organisations non gouvernementales légalement reconnues qui peuvent être affectés directement ou indirectement par un projet d'exploitation forestière sous forme de concession, dont la consultation est de nature à éclairer l'autorité chargée du processus d'attribution de la concession proposée et qui sont

impliquées dans la protection de l'environnement ou le développement social des sites envisagés pour les concessions proposées.

Peuvent également être considérés comme parties prenantes, les universités, instituts supérieurs et centres de recherche dont les travaux sont de nature à éclairer l'enquête.

Article 3:

L'enquête publique auprès des parties prenantes est effectuée sous la responsabilité de l'administration provinciale chargée des forêts sur demande du Ministre ayant les forêts dans ses attributions.

Aux fins de la conduite de l'enquête publique, l'administration peut recourir aux services d'un expert indépendant. Les termes de référence de la mission de cet expert sont déterminés par l'administration centrale chargée des forêts. Ces termes de référence sont repris dans l'appel d'offre au recrutement.

Chapitre deuxième: De l'enquête publique

Section 1ère: De l'objet de l'enquête publique

Article 4 :

L' enquête publique auprès des parties prenantes a pour objectifs notamment de :

1. informer les populations locales sur le projet d'octroi d'une concession forestière;
2. recueillir des informations sur la nature et l'étendue des droits que pourraient détenir des tiers sur la forêt, notamment les concessionnaires fonciers et les communautés locales et/ou les peuples autochtones, ainsi que les activités qui s'y exercent;
3. recueillir des informations sur l'existence éventuelle des sites d'importance écologique, historique, archéologique, architecturale ou culturelle ou des sites protégés en vertu des lois, règlements et coutumes locales;

4. réviser les limites de la forêt à concéder et définir les modalités de compensation des parties prenantes affectées par la concession proposée et les servitudes qui sont maintenues ou à créer;
5. proposer des mesures ou, le cas échéant, un programme d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux.

Section 2 : De la description de la forêt à concéder

Article 5:

La forêt à concéder fait l'objet d'une description portant notamment sur la superficie, la situation géographique, les limites, les données cartographiques et topographiques, le réseau hydrographique ainsi que les principales données d'inventaire relatives à la connaissance quantitative et qualitative de la ressource forestière, de la faune et de la flore.

Une carte de la forêt à concéder est publiée avant le début de l'enquête publique. Elle peut être révisée au besoin à l'issue de l'enquête.

Chapitre troisième : De la procédure d'enquête publique

Section 1ère: De l'ouverture et du déroulement de l'enquête publique

Article 6 :

La procédure d'enquête publique est ouverte par l'annonce faite par voie de la presse écrite et audiovisuelle, par l'affichage de l'annonce aux bureaux des administrations provinciale et locale chargées des forêts et à tous endroits dans la localité où la forêt est située et par tout autre mode de communication permettant au public d'être pleinement informé du projet.

L'annonce de l'enquête est faite en français et dans une des langues nationales, au moins deux mois avant la date fixée pour la consultation publique.

Article 7:

L'enquête publique se fait en deux étapes principales:

1. la communication préalable aux parties prenantes identifiées du projet de plan de consultation et d'information élaboré en langue compréhensible ;
2. la collecte des renseignements auprès des parties prenantes à travers notamment des enquêtes, sondages, questionnaires, des réunions ou audiences publiques selon le cas.

Article 8

Dans le cadre de la procédure d'enquête publique, l'administration provinciale chargée des forêts implique:

1. les administrations provinciales en charge respectivement de l'administration du territoire, de l'aménagement du territoire, de l'agriculture, des mines, des affaires foncières, du développement rural ainsi que l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature.
2. toutes les parties prenantes au niveau local avec une attention particulière pour les groupes minoritaires vulnérables et/ ou les peuples autochtones.

Section 2 : De la clôture de l'enquête publique

Article 9

La procédure d'enquête publique est clôturée par la publication, au niveau national et local du rapport comprenant:

1. la description du processus des consultations mentionnant le lieu, le temps et la durée de chaque séance de l'enquête publique;
2. la liste des parties prenantes identifiées ayant réellement et activement participé à l'enquête publique;
3. les procès-verbaux de chaque session de l'enquête publique dans lesquels figurent, au minimum, les éléments d'information visés aux articles 4,5 et 6 du présent arrêté;
4. la synthèse des consultations et recommandations émises et les décisions arrêtées en consultation avec les parties prenantes.

Les procès-verbaux susvisés sont signés par l'administration provinciale chargée des forêts ou, selon le cas, l'expert visé à l'article 3 ci-dessus ainsi que les autres parties prenantes identifiées.

Ils sont rendus publics à l'initiative de l'autorité compétente pour l'attribution de la concession proposée.

Le rapport final de la procédure d'enquête est archivé au Cadastre forestier où il peut être consulté.

Chapitre quatrième : Des dispositions finales

Article 10:

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent Arrêté.

Article 11

Le Secrétaire général à l'Environnement et Conservation de la Nature est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 07 août 2008

José ENDUNDO BONONGE

Annexe F. Lignes directrices pour l'évaluation des capacités techniques

Le porteur de projet devra mobiliser une équipe technique de projet expérimentée pour l'exécution du projet et assurer une présence permanente en RDC. La composition de même que les rôles et responsabilités des différents membres de son équipe devront être explicités.

- Toutefois cette équipe comprendra au minimum en RDC :
 - o un expert technique senior ayant une expertise reconnue en agronomie, foresterie ou agroforesterie pour la coordination, la planification et la gestion des activités techniques ;
 - o un expert technique senior ayant une expertise reconnue en système de gestion de l'information spatiale (GIS) et base de données pour la coordination, la planification et la gestion des activités techniques ;
 - o un expert en GIS pour appuyer la collecte et le traitement des données ;
 - o un expert technique senior en mobilisation et organisation communautaire disposant d'une expérience avérée en milieu tropical (une expérience)
 - o un expert technique responsable du renforcement des capacités ; et

NB : la mention senior signifie un minimum de 10 année d'expérience ainsi qu'un niveau ingénieur ou équivalent (Bac+5).

- Une expérience avérée dans le développement de projets d'agroforesterie et/ou intensification agricole et/ou gestion intégrée de la fertilité des sols et/ou gestion durable des forêts est requise.
- Une expérience en mobilisation et organisation communautaire est requise.
- Une expérience dans l'aménagement du territoire, le micro-zonage et la cartographie participative est souhaitable mais non nécessaire.
- Une expérience avérée dans le développement de projets REDD+ ou autres « projets carbone » en RDC ou à l'étranger est souhaitable, mais non nécessaire.

Annexe G. Lignes directrices pour l'évaluation des capacités de gestion financière

Le porteur de projet devra mobiliser une équipe expérimentée pour la gestion financière du projet et assurer une présence permanente en RDC. La composition de même que les rôles et responsabilités des différents membres de son équipe de gestion financière devront être explicités.

- Toutefois cette équipe comprendra au minimum en RDC :
 - o un gestionnaire administratif senior (gestion financière, logistique, achats, etc.)
 - o un comptable senior

NB : la mention senior signifie un minimum de 10 années d'expérience ainsi qu'un niveau ingénieur ou équivalent (Bac+5).

- Un chiffre d'affaire annuel minimum de 200,000 dollars américains d'après les États financiers audités selon des standards internationaux
- Un nombre d'employés minimum de 5

Auteurs

Vincent Kasulu Seya Makonga, Directeur du Développement Durable, Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme

Bruno Guay, Conseiller technique du PNUD à la Coordination Nationale REDD de la RDC

Léopold Kalala Ndjibu, Conseiller Juridique, Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme

Alain Engunda Ikala, Conseiller Juridique, Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme

Gary Sakata M. Tawab (PhD), Professeur à l'Université de Kinshasa

Carlos de Wasseige, Directeur de l'Observatoire des forêts d'Afrique Centrale

Jean-Marie Bakanseka, Responsable Informatique à l'Observatoire des forêts d'Afrique Centrale

Andrea Marelli, Centre Commun de Recherche – Union Européenne

Jean-Marc Lewis, Consultant Banque Mondiale

Frédéric Dinguirard, Andal Conseil

Remerciements

Les auteurs aimeraient remercier les personnes suivantes pour leurs commentaires et contributions à ce manuel :

Augustin Mpoyi, Flory Nyamwoga et Angélique Mbélu de CODELT

Nicolas Grondard et Clément Chenost de l'ONF International

Lyna Bélanger et Anne Gaëlle Javiot du World Resources Institute

Philippe Duchochois, Conseiller du Ministre de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme

Karine Péloffy de Client Earth

Baraka Kabemba de PricewaterhouseCoopers

André Aquino et Mohamed Beckechi de la Banque Mondiale

Vera Ehrenstein, Doctorante à l'Ecole Mine, AgroParisTech

Ian Gray, Etudiant au Massachusetts Institute of Technology

Philippe Mayaux, Centre Commun de Recherche – Union Européenne